

## Compte rendu de séance

### Séance du 14 Septembre 2015

L' an 2015 et le 14 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

**Présents** : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, BORDAIS Delphine, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) : MM : DELOISON Yann, PASCAUD Gilles

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 08/09/2015

**Date d'affichage** : 08/09/2015

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Melun  
le : 16/09/2015

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BORDAIS Delphine

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

M le maire souhaite supprimer la délibération "Travaux de réhabilitation et de restructuration de la maison des associations", le conseil adopte à l'unanimité cette suppression

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

**Décisions modificatives n°2015-002 - 2015\_042**

**Signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la maison des associations - 2015\_044**

**Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : adhésion au service ADS de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux - 2015\_045**

**Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : signature d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vallées et Châteaux - 2015\_046**

**Election d'un délégué titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal des écoles de Blandy et de Fouju - 2015\_047**

**Reconduction des bons d'achat - 2015\_048**

**Don d'une statue sculptée pour l'oratoire de Monferton - 2015\_049**

## Décisions modificatives n°2015-002

réf : 2015\_042

M.Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Ces ajustements sont des transferts de crédits (changement d'imputation comptable, virements entre sections, opérations d'ordre) qui sont équilibrés.

Il leur présente les modifications nécessaires :

Modifications d'ordre budgétaire :

Opérations d'équipement n°45 Pont du Moulin  
2031-041..... - 5 023.20€  
2151-041.....+ 5 023.20€

Opérations d'équipement n° 35 PVR  
2031-041..... - 8 970€  
21538-041.....+ 8 970€

Opérations d'équipement n° 35 PVR  
2033-041 .....- 90€  
2151-041 ..... + 90€

Virements entre sections :

Section de Fonctionnement

CHAP 011 Article 61522 Entretien Bâtiments..... - 4 750€  
CHAP 023 Virement à la section d'investissement.....+ 4 750€

Section d' Investissement

CHAP 021 Virement de la section d'investissement.....+ 4 750€  
CHAP 20 Article 20422 Bâtiments et installations.....+ 4 200€  
CHAP 27 Article 275 Dépôts et cautionnements .....+ 50€  
CHAP 21 Article 2188 Autres immobilisations corporelles .....+ 500€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du conseil municipal du 23/03/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** la décision modificative proposée au budget de l'exercice 2015, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement et par opération d'ordre budgétaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## Signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la maison des associations

réf : 2015\_044

Vu la délibération n°2013-010 autorisant le maire à signer le contrat de mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la maison des associations avec le bureau d'étude JMF INGENIERIE 5 allée Maurice Ravel 77370 Nangis.

Considérant qu'une première partie de la prestation de mission de maîtrise d'oeuvre a été réalisée et arrêtée pour un montant de 3 840€ HT suivant la note d'honoraire n°1 en date du 28 février 2014 sur la base d'un montant de travaux prévisionnels de 150 000€ HT avec un taux de rémunération de 8%.

Considérant la refonte du projet, le montant des travaux prévisionnels a été ramené à 112 500€, le montant de la rémunération a donc été recalculé pour les prestations restant à réaliser et s'élève à 7 500€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la maison des associations pour un montant de 7 500€ HT soit un montant total de rémunération de 11 340€ HT dont les 3840€ HT déjà versés soit 13 608€ TTC.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : adhésion au service ADS de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux**

réf : 2015\_045

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-8 et R. 423-15 ;

Vu l'article 123 de la loi de finances initiale abrogeant l'article 7-1 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR régissant l'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des E.P.C.I regroupant plus de 10 000 habitants ;

Considérant que par délibération en date du 07/05/2015 un service "ADS" a été créé au sein de la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" ;

Considérant que la commune de Blandy les Tours souhaite confier l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation : Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, les autorisations de travaux ERP (CCH) ainsi que les actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de confier l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation : Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, les autorisations de travaux ERP (CCH) ainsi que les actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" à partir du 15/09/2015 sous réserve de la modification des statuts de la communauté de communes "Vallées et châteaux" comme suit :

Paragraphe 1 intitulé "En matière d'aménagement de l'espace"

Titre I compétences obligatoires,

Titre II Dispositions diverses

"la communauté de communes "Vallées et châteaux" est habilitée à procéder à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes membres".

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : signature d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vallées et Châteaux**

réf : 2015\_046

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-8 et R. 421-15 ;

Considérant l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des E.P.C.I regroupant plus de 10 000 habitants ;

Considérant que par délibération en date du 07/05/2015 un service "ADS" a été créé au sein de la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" ;

Considérant que par délibération en date du 14 septembre 2015 la commune de Blandy les Tours a confié l'instruction d'une partie des demandes d'autorisation : Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, les autorisations de travaux ERP (CCH) ainsi que les actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux"

Considérant la nécessité d'établir une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation du sol entre à la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" et la commune fixant les conditions de mise à disposition du service ADS créé ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** d'autoriser le maire à signer une convention avec la Communauté de Communes "Vallées et Châteaux" pour la mise à disposition de son service "Autorisations des Droits des Sols" sous réserve de la modification des statuts de la communauté de communes "Vallées et châteaux" comme suit :  
Paragraphe 1 intitulé "En matière d'aménagement de l'espace"

Titre I Compétences obligatoires

Titre II Dispositions diverses

"la communauté de communes "Vallées et châteaux" est habilitée à procéder à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes membres".

et sous réserve de la modification de cette convention comme suit :

Article 4 : Obligations respectives des parties contractantes

"A l'issue de l'instruction, le service transmet à la commune :

- un projet de décision au plus tard 5 jours ouvrés avant la fin du délai d'instruction."

Article 7 : Résiliation - Dénonciation

Dernier paragraphe : La délégation de compétence devra être remplacée par "La convention doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement de Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau président de la communauté de communes Vallées et Châteaux"

Article 10 : Litiges et conciliation

Dernier paragraphe : Dans l'hypothèse où la commune serait attraitée (assignée à comparaître devant un Tribunal) dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, ou tout autre acte ayant été instruit par la communauté de communes Vallées et Châteaux, elle renonce à appeler cette dernière en garantie sauf si le contentieux a pour origine un manquement de la communauté de communes Vallées et Châteaux à ses obligations définies dans cette convention.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Election d'un délégué titulaire et suppléant au Syndicat Intercommunal des écoles de Blandy et de Fouju**  
réf : 2015\_047

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 DRCL-BCCCL n°153 en date du 01/ 01/ 2014 portant création :

du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Blandy les Tours et de Fouju

Vu l'article 11 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la démission en date du 07 juillet 2015, de Mme BETTING Monique en tant que délégué titulaire

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune élus par les conseils municipaux de Blandy les Tours et de Fouju.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** de procéder à un scrutin public à main levée, à l'élection des délégués titulaire et suppléant,

Mme AUBRY Béatrice a obtenu 11 Pour ( Mme AUBRY Béatrice n'ayant pas pris part au vote)  
Mme AUBRY Béatrice a été proclamée délégué titulaire.

Mme HUBERT Stéphanie a obtenu 11 Pour (Mme HUBERT Stéphanie n'ayant pas pris part au vote)  
Mme HUBERT Stéphanie a été proclamée délégué suppléant.

**Les délégués titulaires sont :**

M MOTTE PATRICE  
Mme PARE Lyne  
M ROSIAK Sébastien  
Mme AUBRY Béatrice

**Les délégués suppléants sont :**

Mme BORDAIS Delphine  
Mme HUBERT Stéphanie

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Reconduction des bons d'achat**

réf : 2015\_048

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de reconduire la formule "le Noël des agents communaux" en leur attribuant des chèques CADHOC d'une valeur égale pour chacun d'eux d'un montant de 50 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Don d'une statue sculptée pour l'oratoire de Monferton**

réf : 2015\_049

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 26/06/2015 par lequel M.GERMAIN Henry souhaite faire un don à la Commune de Blandy les Tours d'une sculpture "Madone à l'enfant" en chêne pour l'oratoire de Monferton d'une valeur estimée par le conseil municipal de 1000€.

Considérant que la donation dont il s'agit impose la mise en place d'une grille en fer forgé pour éviter tout vandalisme, l'entretien de la sculpture et du rosier planté au pied dudit oratoire seront à la charge de la commune.

Il est proposé d'accepter définitivement le don, qui sera inscrit à l'inventaire du patrimoine communal, sera exposé dans l'oratoire Monferton et conservé par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**ACCEPTE** le don de cette sculpture avec ses conditions et charges.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Pétition à l'initiative de l'AMF**

Mme HUBERT Stéphanie, conseillère, informe que l'Union des maires 77 a lancé une mobilisation contre la baisse des dotations de l'Etat envers les collectivités.

M le maire informe que le lien pour signer la pétition sera en ligne en fin de semaine sur le site internet de la commune: [www.blandy-les-tours.fr](http://www.blandy-les-tours.fr)

Pour obtenir des informations plus détaillées consulter le site : amf.asso.fr

**Epicerie**

Le maire informe les conseillers que M FARHAT propriétaire du fonds de commerce de l'épicerie a installé 2 groupes frigorifiques insonorisés pour limiter les nuisances sonores qui perturbaient les nuits

des voisins depuis de nombreuses années.

### **Cimetière**

Le maire informe les conseillers qu'à titre expérimental, la commune en collaboration avec Aquibrie souhaite enherber certaines allées du cimetière. Ces travaux se dérouleront du 21 au 25/09/2015 et permettront ainsi de faciliter l'entretien de cet espace.

### **Rentrée scolaire**

L'école de Blandy accueille une nouvelle institutrice Mme COLAS Aurélie.  
Des rideaux occultants ont été installés dans les classes permettant ainsi aux institutrices de pouvoir pleinement utiliser les T.B.I installés depuis la rentrée 2012.

### **Logement rue du Pont Paillard**

Le maire informe les conseillers que le logement du 2ème étage au 4 rue du Pont Paillard est à nouveau vacant mais compte tenu de la vétusté du logement des travaux de rénovation sont à prévoir.

### **Vide Grenier**

Le maire rappelle aux conseillers que le vide grenier est prévu pour le dimanche 20 septembre 2015.

### **Accueil des migrants**

M CADIOU Eric, conseiller, demande si la commune souhaite se mobiliser pour accueillir des migrants à Blandy.

M le maire explique que la croix rouge gère l'accueil de ces personnes et que les communes peuvent mettre à disposition des locaux. Hors la commune de Blandy ne dispose pas de locaux pour les accueillir. En revanche, si des habitants souhaitent accueillir des réfugiés, la mairie aidera ces derniers dans toutes leurs démarches administratives.

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 15/09/2015  
Le Maire  
Patrice MOTTE